

# Specific Claims Tribunal Canada

## Tribunal des revendications particulières Canada

427 Laurier Avenue, 4<sup>th</sup> floor/4<sup>e</sup> étage  
Box/C.P. 31, Ottawa (Ontario), Canada K1R 7Y2

25 octobre 2010.

### Message du président

Ce message s'adresse à l'ensemble de la population, et notamment les Premières Nations, et vise à faire le point sur l'avancement du processus de démarrage des activités du Tribunal des revendications particulières. Il abordera également nos attentes pour l'exercice financier en cours (du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011) ainsi que pour l'exercice suivant.

Dans notre premier message diffusé sur le site web, en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, nous avons énoncé, entre autres, ce qui suit :

*Il reste encore beaucoup de travail à abattre avant que le Tribunal puisse mener pleinement ses activités et commencer à entendre les causes. Il faut établir les bases permettant au Tribunal d'être entièrement opérationnel. Pour ce faire, il faut notamment :*

- 1. établir le processus applicable à partir du dépôt des revendications au greffe, en passant par l'audience jusqu'à l'issue de celles-ci;*
- 2. élaborer les règles régissant les instances devant le Tribunal;*
- 3. évaluer la charge de travail qui incombera au Tribunal lorsqu'il sera entièrement opérationnel;*
- 4. déterminer les biens ainsi que les ressources humaines et technologiques nécessaires à la gestion de la charge de travail du Tribunal;*

5. *établir les principes de gouvernance et le financement nécessaire afin de garantir l'indépendance du Tribunal, tant dans les faits qu'en apparence.*

*Une fois ce travail complété, le Tribunal sera alors opérationnel ce qui permettra d'établir une liste de 6 à 18 juges à être nommés membres du Tribunal, conformément au paragraphe 6(2) de la Loi. Les juges de juridiction supérieure qui se portent volontaires et qui sont désignés par leur juge en chef respectif pourront être nommés membres du Tribunal.*

*Une fois la liste établie, le Tribunal pourra alors fixer des dates pour les phases précédant l'instruction ainsi que le calendrier des audiences.*

Malgré les efforts déployés par les membres du Tribunal, la greffière et le personnel du greffe, nous ne sommes pas en mesure, pour le moment, de débiter nos activités. Le rapport annuel du président au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, exigé par l'article 40 de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*, a été présenté le 30 septembre 2010. Le rapport porte sur les activités réalisées depuis nos nominations au Tribunal, le 27 novembre 2009, jusqu'à la présentation du rapport au ministre. D'ailleurs, il présente, de plus, nos plans pour le reste de l'exercice actuel et pour l'exercice suivant. L'article 40 de la loi prévoit que le ministre dépose le rapport du président devant les deux chambres du Parlement dans les trente premiers jours suivant sa réception.

Nous présentons ci-après un bref exposé des efforts déployés en vue de lancer les activités du Tribunal, ainsi que les liens avec différentes tâches énoncées dans notre premier message du président :

## Évaluation de la charge de travail

Nous avons reçu de l'information relativement au nombre et à l'ampleur des revendications déposables.

Il y a actuellement au moins 74 revendications dont le Tribunal pourrait être saisi en raison du refus de négocier du ministre. Il y a 577 revendications en cours au sein du processus administré par la Direction générale des revendications particulières du Ministère. De ce nombre, 181 sont désignées comme étant en négociation « active ou inactive ». Les 396 autres réclamations se situent à diverses étapes dans le processus d'évaluation. Les taux rétrospectifs d'acceptation et de rejet semblent indiquer qu'une grande partie de ces revendications pourraient être soumises au Tribunal en raison de leur refus. En date du mois d'octobre 2011, 87 revendications seraient susceptibles de devenir admissibles en raison de l'échec de la conclusion d'un accord dans les trois ans suivant l'acceptation.

Bien que cette information permette une certaine évaluation, nous avons déterminé qu'il sera impossible de vraiment évaluer la charge de travail future tant que le Tribunal n'aura pas débuté ses activités.

La répartition par région des revendications présentées à la Direction générale des revendications particulières du Ministère laisse supposer qu'au moins la moitié des revendications déposées proviendront de l'Ouest du Canada. Au moins 40 % de ces revendications se situent en Colombie-Britannique. La Loi exige que le greffe du Tribunal soit situé à Ottawa. Le greffe, de même que ses bureaux, son personnel de soutien et les installations pour les audiences, ont été installés à Ottawa avant que des juges soient nommés membres du Tribunal. Toutes les questions ne sont pas résolues quant à l'affectation de ressources aux activités du Tribunal en Ontario et dans d'autres provinces.

L'ampleur des revendications admissibles varie grandement. Certaines pourraient soulever des questions complexes de fond ou de faits, et d'autres, non. Toutes sont importantes aux Premières Nations revendicatrices.

Il ne sera pas possible d'évaluer complètement la charge de travail et les ressources correspondantes nécessaires jusqu'à ce que le greffe ait commencé à accepter le dépôt des revendications pendant une certaine période de temps et que le Tribunal ait entrepris la gestion de ces dossiers. L'évaluation continue de ces besoins nous permettra de déterminer le nombre de juges requis pour gérer la charge de travail de même que l'emplacement des locaux, les caractéristiques des locaux pour la tenue des audiences, le personnel nécessaire et les ressources financières.

Nous menons, depuis nos nominations vers la fin de 2009, nous menons des consultations auprès de fonctionnaires du gouvernement et d'administrateurs de tribunaux fédéraux concernant:

1. l'accès à des installations pour la tenue d'audiences partout au pays;
2. l'état des ententes pour l'utilisation par les membres du Tribunal de ressources disponibles dans certaines provinces pour des locaux et du personnel de soutien et qui leur seraient fournis en qualité de juges de cours supérieures;
3. le soutien financier nécessaire pour les activités du Tribunal pour l'exercice 2011-2012.

Le fait de s'assurer que le Tribunal dispose des ressources adéquates pour s'acquitter de son mandat est essentiel au maintien de son statut d'organe décisionnel indépendant.

### Administration et personnel

Parmi les dix employés du greffe, neuf s'occupent principalement des activités administratives. Ces activités comprennent l'acquisition de locaux et d'installations d'audience de même que d'équipements, dont le matériel informatique et les logiciels.

Du personnel supplémentaire est requis pour fournir des services de soutien direct aux membres du Tribunal afin que le Tribunal puisse mener à bien ses fonctions,

notamment celles de gestionnaires des dossiers, de décideurs et, lorsque les parties aux revendications y consentent, de médiateurs. Ces fonctions doivent être définies en harmonie avec l'élaboration des Règles concernant la pratique et la procédure. Ces deux processus sont en cours.

### Règles concernant la pratique et la procédure

Le 29 juin 2010, une première ébauche des Règles a été publiée.

D'autres rapports sur l'élaboration des Règles ont été produits le 13 août 2010 et le 27 septembre 2010.

Le 5 octobre 2010, le Tribunal a rencontré des représentants de diverses parties intéressées ayant produit des commentaires sur la première ébauche des règles.

Le Tribunal procède actuellement à une révision en profondeur de la première ébauche des Règles et prévoit qu'elles seront en vigueur avant la fin de l'année 2010. Comme l'élaboration des Règles relève de la compétence fédérale, elles doivent être soumises au processus prévu par la *Loi sur les textes réglementaires*. Le Tribunal ne contrôle pas ce processus.

Le processus visant à définir les emplois nécessaires au soutien du travail des membres du Tribunal ainsi que les technologies nécessaires au fonctionnement du registre des revendications et des audiences se déroule parallèlement à l'élaboration des Règles. Les postes nécessaires doivent être définis et dotés en conformité avec les lois, règlements et directives fédéraux.

## Synthèse

Il est impossible de prévoir de façon précise l'ampleur de la tâche qui incombera au Tribunal avant qu'il n'ait été en activité pendant un certain temps. Nous prévoyons que le dépôt officiel de revendications au greffe et la gestion des dossiers débiteront avant la fin de l'exercice actuel, soit le 31 mars 2011.

Il nous faut cependant être relativement confiants de pouvoir répondre aux revendications déposées une fois que le greffe sera en fonction. Nous avons évalué les besoins se rapportant aux installations, au personnel et au matériel ainsi que les besoins financiers pour l'exercice s'étalant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012. Si les ressources nécessaires sont assurées, les activités pourront, nous l'espérons, démarrer comme prévu.

Il faudra réévaluer les besoins opérationnels à plus long terme au cours de l'exercice 2011-2012, notamment:

1. le caractère pratique et l'efficacité des mandats à temps plein et à temps partiel des juges membres du Tribunal;
2. le nombre de juges requis dans chaque région;
3. les besoins relatifs aux bureaux, aux installations pour les audiences et au personnel de soutien à Ottawa et dans les autres emplacements;
4. un financement continue afin d'appuyer les besoins opérationnels et capitaux.

Le mandat des membres actuels du Tribunal prend fin le 27 novembre 2010. Tous se sont portés volontaires pour prolonger leur mandat.

Les nominations sont à la discrétion du gouverneur en conseil.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le juge Harry Slade

Président, Tribunal des revendications particulières